



Direction Générale des Services
Pôle : Direction Générale
N° Réf. : MD/PH/PH

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219101912-20260928-2026_49D-AR

DECISION N° 2026-49

**OBJET : DECISION PORTANT MODIFICATION DU BAIL PROFESSIONNEL
LOCAL MÉDICAL – 30 RUE COLBERT -VILLE DE CROSNE**

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;
VU le bail professionnel conclu le 6 mars 2026 entre le Maire de Crosne, en qualité de bailleur, et Docteur RAKOTOMANANA, en qualité de preneur, portant sur les locaux sis 30 rue Colbert 91560 CROSNE ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Ordre des Médecins de mettre en conformité le bail professionnel susvisé, en tenant compte des observations formulées par la Commission des contrats ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux observations formulées par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins :

- la désignation des parties au bail doit faire apparaître la Commune de Crosne, représentée par son Maire en exercice, en qualité de bailleur, et non Monsieur le Maire en son nom propre ;
- il convient de préciser dans le bail professionnel la surface des locaux mise à disposition du preneur, correspondant à 15.10 m², ainsi que, le cas échéant, les espaces et équipements compris dans cette mise à disposition ;
- il convient de compléter les dispositions relatives à la durée du contrat en précisant expressément la date de prise d'effet du bail, fixée au 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'emportent aucune autre modification des conditions et stipulations du bail, sous réserve des dispositions prévues dans l'avenant ;

DECIDE

DE SIGNER le bail professionnel actualisé ayant pour objet de constater, à compter du 18 septembre 2026, le remplacement de Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, par la commune de Crosne, en qualité de titulaire du bail portant sur les locaux situés 30 rue Colbert 91560 Crosne ;

DE DIRE que le nouveau bail professionnel prendra effet à compter du 18 septembre 2026 ;

DE DIRE que la commune de Crosne sera, à compter de cette date, titulaire du bail professionnel et bénéficiera des droits et sera tenu des obligations qui en découlent ;

DE DIRE que la surface des locaux mis à disposition du preneur correspond à 15.10 m² ;

DE DIRE que les autres clauses et conditions du bail professionnel demeurent inchangées, sous réserve des modifications expressément prévues par l'avenant ;

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

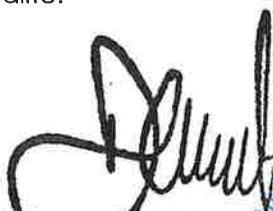
Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : [@Villedecrosne](https://www.facebook.com/Villedecrosne)

DIT que le Directeur Général des Services et la Trésorerie Principale de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 28 septembre 2026


Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

